

Service de la commande publique
SC

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/97

Objet :

Travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Vaillant Couturier : signature du marché n° 202234

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le schéma directeur de renouvellement des chaufferies de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché pour les travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Vaillant Couturier,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
<i>2.1-Adéquation des moyens humains et matériels avec les travaux à exécuter : qualification et poste occupé par l'interlocuteur principal, effectif affecté au chantier (compétences, encadrement), moyens matériels mobilisés pour l'exécution et la sécurité</i>	10.0 %
<i>2.2-Pertinence de la méthodologie : appréhension du site, appréciation des contraintes propres au site et aux travaux à réaliser (accès, installation, stockage), organisation du chantier, méthode d'exécution et travail de finition</i>	20.0 %
<i>2.3-Qualité des produits choisis et mise en œuvre : fiches techniques du matériel installé, sa marque et son type</i>	20.0 %

Considérant la réunion de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 3 octobre 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société Ferrard et Compagnie domiciliée 2 rue Calixte Plotton à Saint-Etienne (42000) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer le marché n° 202234 « Travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Vaillant Couturier » avec la société Ferrard et Compagnie pour un montant de 77 000 € HT.

DIT

Que le marché n° 202234 est passé pour une durée de 7 semaines dont 2 de préparation. Comme prévu par les pièces du marché, la période d'exécution sera précisée ultérieurement, en fonction des périodes de chauffe, entre octobre 2022 et septembre 2023.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **17 OCT. 2022**



David QUEIROS
Maire,